



PAR COURRIEL

Le 17 décembre 2021

[TRADUCTION]

Monsieur François Legault
Premier ministre du Québec
Édifice Honoré-Mercier
835, boulevard René-Lévesque Est, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre responsable de la Langue française
Ministre de la Justice
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Objet : Le projet de loi n° 96 et ses effets sur les droits constitutionnels des Premières Nations au Québec

Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur le Ministre,

Je vous écris pour vous faire part de mes préoccupations concernant le projet de loi n° 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*. Ce processus législatif a des effets néfastes sur les langues, la culture et la vie des membres des Premières Nations au Québec.

Les Premières Nations au Québec ont réitéré à maintes reprises leur rejet catégorique des dispositions contenues dans la *Charte de la langue française*, et proposées dans le projet de loi n° 96. À l'instar de la *Charte*, le projet de loi n° 96 porte atteinte aux droits inhérents, issus de traités et constitutionnels des Premières Nations en ce qui a trait à la langue et au contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations.

Dans deux résolutions de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) adoptées récemment, les Premières Nations réunies en assemblée ont demandé :

- l'exemption des Premières Nations de l'application du projet de loi n° 96;
- la tenue d'une commission spéciale de l'Assemblée nationale.

Ces demandes de l'APNQL sont justes et raisonnables, et je les appuie sans réserve.



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS / ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS
OFFICE OF THE NATIONAL CHIEF / BUREAU DE LA CHEFFE NATIONALE

En vertu de la *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* de 2021 et de la *Loi concernant les langues autochtones* de 2019, la législation fédérale et provinciale doit respecter la souveraineté des Premières Nations et leur compétence en matière de langues des Premières Nations.

J'appuie les demandes de l'assemblée des chefs de l'APNQL, soit :

- la tenue d'une commission spéciale de l'Assemblée nationale, conjointe, afin de permettre un dialogue entre les Premières Nations et le gouvernement du Québec sur les décisions qui touchent les Premières Nations;
- l'ajout au projet de loi n° 96, par le ministre responsable de la Langue française, de dispositions faisant valoir les langues autochtones, conformément aux amendements proposés;
- l'exemption des Premières Nations de l'exigence relative aux unités de langue seconde et à l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et de littérature, pour permettre aux étudiants et étudiantes des Premières Nations de poursuivre leurs études dans leur langue maternelle et leur langue seconde et protéger leurs droits linguistiques, qu'ils vivent dans leur communauté ou hors de celle-ci.

Ninanaskamon!

Je vous souhaite la Paix au-delà de tout.

RoseAnne Archibald, cheffe nationale

- c. c. M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador
Assemblée des chefs, Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador
M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones
M. Denis Gros-Louis, directeur général, Conseil en Éducation des Premières Nations

Pièce jointe : Document portant sur le projet de loi 96 – l'APNQL et les COR (version anglaise)